



## Traité Bikourim

### Michna 1 - Chapitre 2

הַתְּרוּמָה וְהַבְּכוּרִים,  
תִּבִּיבִים עָלֶיהֶן מִיתָה וְחֶמֶשׁ,  
וְאֲסוּרִים לְזָרִים,  
וְהֵם גִּכְסִי כֹהֵן,  
וְעוֹלִין בְּאֶחָד וּמֵאָה,  
וְטַעֲמוֹן רְחִיצַת יָדַיִם וְהָעֶרֶב שְׁמֶשׁ.  
הָרִי אֵלּוּ בְּתְרוּמָה וּבְכוּרִים,  
מֶה שֶׁאֵין כֵּן בְּמַעֲשֵׂר:

La Terouma et les prémices rendent passible de la peine capitale, ou du supplément du cinquième en restituant le montant. Ils sont interdits aux non-Cohen, parce que ce bien appartient aux Cohanim. Elles s'annulent dans une proportion de 101. Il faut avant d'en manger se laver les mains (bien que ce soient des fruits), et il faut que le soleil soit couché avant que le Cohen purifié le même jour puisse les consommer. Toutes ces règles sont applicables à la Térrouma et aux prémices, non au Ma'asser Chéni (seconde dîme).



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)